

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Date de la convocation**24/08/2022**

***Date d'affichage de la délibération
Adoptée par 20 voix pour 4 contre
(M Patrick AJAS ; M. Benjamin
GRACCHUS ; Mme Francia
ROSAMONT ; Madame Edwige
BEMATOL)***

Séance du 30 Aout 2022

L'an deux mille vingt deux le Mardi trente aout à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M Didier MARICEL ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA ; M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ;
Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; M Bruno REMI

DELIBERATION N°2022/08/83**DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022 – BUDGET
PRINCIPAL VILLE**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables.

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 concerne la section d'investissement et propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération / Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
		Opérations d'équipement		
2301	2135	Sécurité rénovation bâtiment	90 000,00	
210-07	21532	réseaux d'assainissement	49 000,00	
21201	21568	Autres métriels	14 000,00	
21201	2182	Matériel de transport	43 400,00	
21202	2031	Terrains de sport	5 000,00	
21303	2111	Achats de terrains	1 664,00	
21705	2135	Extension du cimetière	150 000,00	
21901	2313	Maison de quartier de vincent	1 175,00	
210-01	2135	Tennis club house	- 45 500,00	
21205	21532	Réseaux d'assainissement	- 100 000,00	
21501	21532	réseaux d'assainissement	- 357 939,00	
		Pas d'opérations		
20	2031	Frais d'études	100 000,00	
21	2135	Installation et agencement	10 000,00	
21	21533	Réseaux câbles	12 000,00	
21	2181	Install. Générales, agencements et aménag. Divers	13 000,00	
21	2184	Mobilier	14 200,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			-	-

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération / Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
		Opérations d'équipement		
2301	2135	Sécurité rénovation bâtiment	90 000,00	
210-07	21532	réseaux d'assainissement	49 000,00	
21201	21568	Autres métriels	14 000,00	
21201	2182	Matériel de transport	43 400,00	
21202	2031	Terrains de sport	5 000,00	
21303	2111	Achats de terrains	1 664,00	
21705	2135	Extension du cimetière	150 000,00	
21901	2313	Maison de quartier de vincent	1 175,00	
210-01	2135	Tennis club house	- 45 500,00	
21205	21532	Réseaux d'assainissement	- 100 000,00	
21501	21532	réseaux d'assainissement	- 357 939,00	
		Pas d'opérations		
20	2031	Frais d'études	100 000,00	
21	2135	Installation et agencement	10 000,00	
21	21533	Réseaux câbles	12 000,00	
21	2181	Install. Générales, agencements et aménag. Divers	13 000,00	
21	2184	Mobilier	14 200,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			-	-

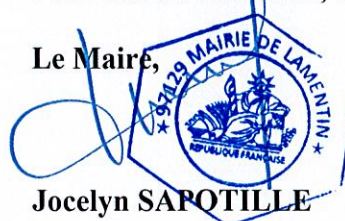
ARTICLE 2 – De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Adoptée par 20 voix pour 4 contre (M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Francia ROSAMONT ; Madame Edwige BEMATOL)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE